

28 SEP. 2021

ARRIVÉE

A.D. n° 2021- 1860

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À MADAME DOMINIQUE SARDEING, TROISIÈME VICE-PRÉSIDENTE**

*Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3, conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne le 1<sup>er</sup> juillet 2021, suite au renouvellement général des conseil départementaux ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission Permanente et fixant à neuf le nombre de Vice-Présidents ;

Vu l'élection en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 des membres de la Commission Permanente et des Vice-Présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration départementale, de déléguer une partie des attributions aux Vice-Présidents,

*Arrête*

**Article 1er** – Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique SARDEING**, troisième Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à l'effet de :

- assurer l'étude et le suivi des dossiers, présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du département, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, relevant des matières déléguées, exercés par le Président au titre de ses pouvoirs propres, des pouvoirs liés à la fonction d'exécutif ou de pouvoirs délégués par l'Assemblée.

**Article 2** – Madame Dominique SARDEING, troisième Vice-Présidente reçoit délégation dans les matières suivantes :

**Éducation :**

- carte scolaire et suivi de la programmation des investissements
- politique en matière éducative du Département
- relations avec les établissements d'enseignement scolaire du second degré et partenariales avec l'État

**Enseignement supérieur :**

- relations avec les établissements d'enseignement supérieur
- relations aux partenaires Etat, région et autres organismes présents sur le site
- vie étudiante
- restaurant universitaire
- suivi de la programmation des investissements

**Sport :**

- politique en matière sportive du Département
- relations aux associations
- suivi de la programmation des investissements
- base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

**Article 3** – Pour l’accomplissement des missions qui lui ont été confiées, Madame Dominique SARDEING, travaille en collaboration avec les services départementaux placés sous l’autorité de la Direction Générale des Services. Le travail de collaboration ne donne pas au Vice-Président autorité sur le personnel des services.

**Article 4** - En application de l’article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le Département de Tarn-et-Garonne, affiché à l’Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs. Ampliation en sera donnée à l’intéressée.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,  
Le 24 septembre 2021

Le Président,



Michel WEILL